

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 149

présenté par  
M. Sirugue  
-----**ARTICLE PREMIER**

Au début de l'alinéa 56, substituer à la référence :

« Art. L. 2411-24 »

la référence :

« Art. L. 2411-25 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prendre en compte les nouvelles dispositions issues du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.